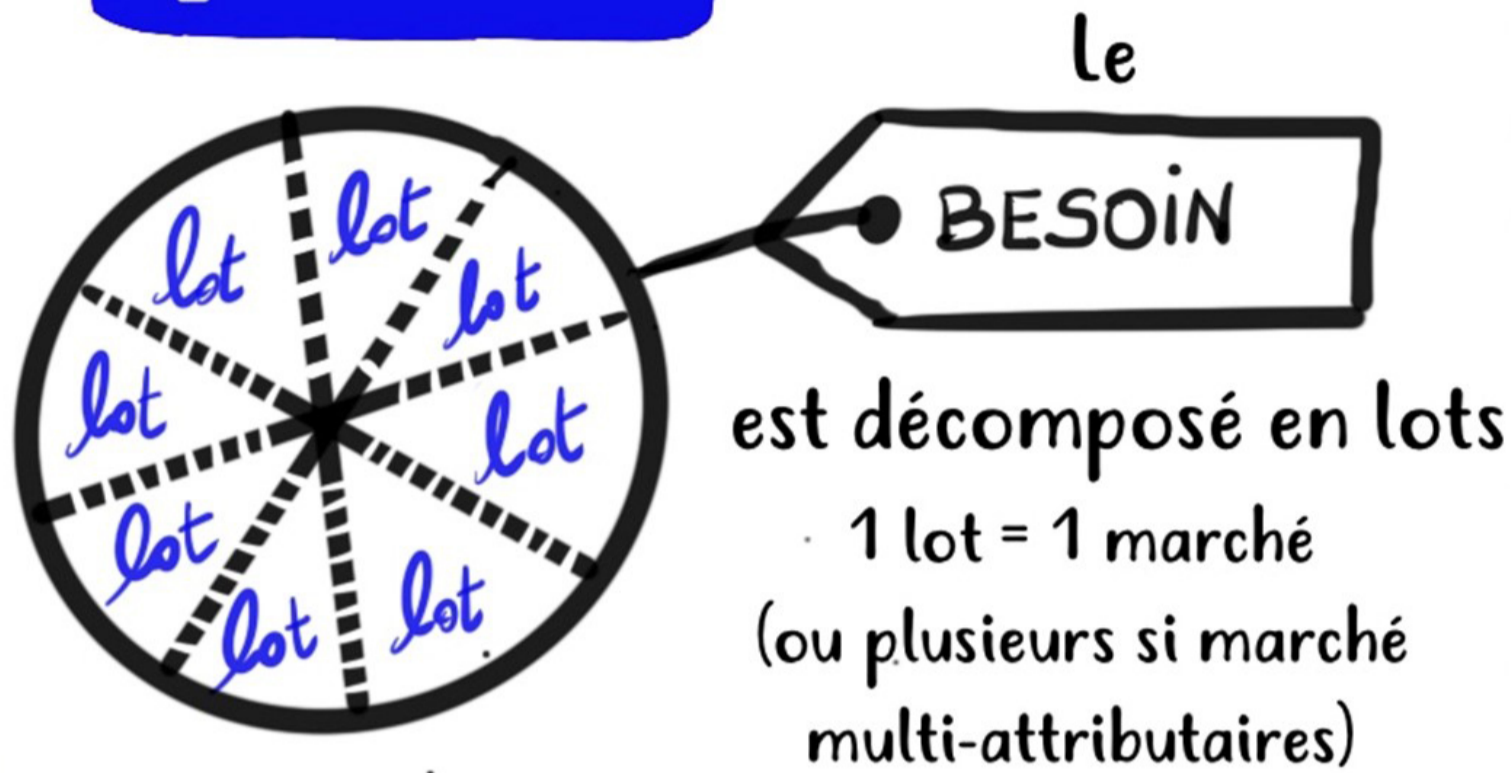


Marchés publics : Devez-vous allotir ?

Quoi ?



Qui ?

tous les pouvoirs
adjudicateurs
et
toutes les entités
adjudicatrices



Pourquoi ?

L'allotissement permet aux PME d'accéder + facilement à la commande publique.

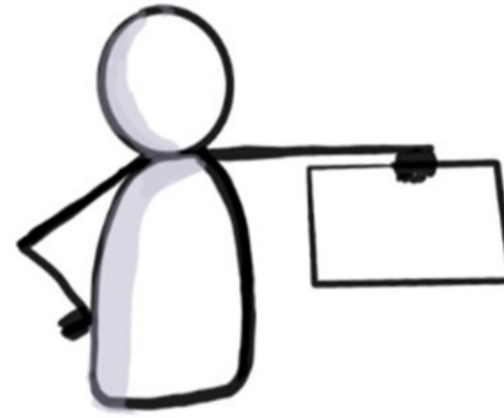
Quand ?

Voici les questions à vous poser :

Est-ce que mon besoin comporte des prestations distinctes ?

NON

PAS d'allotissement



Vous devez motiver votre choix de ne pas allotir et l'indiquer dans un des documents visés par l'article R.2113-3 (selon la procédure de passation)

OUI

Allotissement

Principe



Les exceptions sont toujours interprétées de manière restrictive.

Pensez à bien justifier votre exception !

4 exceptions à l'allotissement

- Les marchés globaux et de défense et de sécurité
- L'organisme acheteur n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage ou de coordination
- L'allotissement serait de nature à restreindre la concurrence
- L'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou plus coûteuse l'exécution des prestations

Est-ce que je me trouve dans 1 cas d'exception ?

NON

Allotissement

obligatoire

OUI

PAS d'allotissement

Il faudra alors motiver votre choix et l'indiquer (voir ci-dessus)

